

---

## [Pas un droit de moins !](#)

Le 29-06-2018

[Télécharger ou imprimer au format PDF](#)

***Par M. Micaela Bartolucci***

*le 29 juin 2018*

Le 22 mai 1978, la loi 194 sur l'interruption volontaire de grossesse a été promulguée en Italie, confirmée par un référendum en 1981. Quarante ans après son adoption, le plein accès à l'interruption volontaire de grossesse, tel que prévu par la loi, reste encore à garantir.

Nous publions la contribution de M. Micaela Bartolucci, militante italienne du Mouvement P101.

traduction Joël Perichaud

\* \* \*



**Plus de droits !**

**Supprimons les différences !**

**La lutte des classes et/est la lutte pour l'égalité des sexes !**

Depuis longtemps, les mots d'ordre du néolibéralisme semblent faire disparaître les droits et augmenter les différences, ce qui fragmente la société et horizontalise le conflit de manière à en entraver le plus possible la verticalisation.

**Diviser et conquérir, rien de nouveau.**

Aborder les sujets qui, pendant des années, ont été traités presque exclusivement par les diverses organisations féministes, est non seulement utile mais capital dans cette phase historique; les affronter d'un point de vue de classe, pas seulement de genre, en partant de l'observation de la réalité italienne, en questionnant et en tentant surtout de trouver des solutions pratiques et viables.

Avortement, crèches, centres de santé, inégalité salariale, répartition des tâches, éducation sexuelle, famille, féminicide, enfants, machisme, accouchement, patriarcat, prévention, prostitution, relations, école, séparations, exploitation, transgenre, utérus à louer, violence ...

Beaucoup de sujets sont à analyser si nous voulons parler des droits: de ceux qu'ils nous enlèvent lentement, un par un, dont beaucoup sont reliés, s'entrecroisent, avec ceux qui n'ont jamais été ou jamais vraiment reconnus.

L'avortement est un droit inaliénable, vital, essentiel pour les femmes, pour toutes les femmes.

L'histoire et le texte de la loi 194 peuvent être lus sur de nombreux sites internet, je ne vais pas m'étendre.

Le 22 mai 1978, il y a exactement quarante ans, la loi 194 est entrée en vigueur.

---

Disons tout de suite que la loi 194 est imparfaite et incomplète depuis l'origine; par exemple, il n'y a pas de règlement clair sur l'objection de conscience des médecins.

Un établissement public de santé peut-il admettre l'objection de conscience des médecins ?

Quel est le pourcentage admissible d'objecteurs de conscience pour qu'un droit, établi par la loi, ne soit pas aliéné ?

Qui devrait contrôler l'application des éventuels règlements dans ce sens ?

Aujourd'hui, en Italie, le pourcentage d'objecteurs de conscience, dans les hôpitaux publics, est de 70%, avec des pourcentages qui dépassent, comme en Molise<sup>1</sup> ou dans le Trentin<sup>2</sup>, 90%.

Sur 94 hôpitaux disposant d'un service de gynécologie et d'obstétrique, seuls 62 pratiquent l'IVG, soit environ 65%.

Les régions, qui sont responsables du recrutement du personnel médical, ne se sont évidemment pas posé la question de savoir s'il y avait des hôpitaux dans lesquels le pourcentage d'objecteurs de conscience s'élevait à 100%, comme c'est le cas à Ascoli Piceno, Foligno ou San Camillo di Roma.

La situation italienne est si anormale que la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies écrit: « La difficulté d'accès aux avortements légaux en Italie est préoccupante à cause du nombre de médecins qui refusent de pratiquer l'interruption de grossesse pour des motifs de conscience » (29 mars 2017).

Cette remarque fait suite à une autre remarque, publiée l'année précédente, par le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe.

### **Le problème est donc bien visible.**

Les diverses propositions de loi avancées pour normaliser une situation qui n'est plus viable sont restées, jusqu'à présent, sans suite.

A cela s'ajoute le démantèlement des centres de santé, notamment ceux qui s'occupent de la santé psychophysique des femmes et donc aussi de l'IVG : des « centres de conseil familial » ont été créés en vertu de la loi 405 de 1975, comme services sanitaires sociaux, intégrés pour protéger la santé des femmes dans son ensemble et la famille en général.

Ce sont des lieux où l'on trouve des médecins, des psychologues, des services médicaux, mais aussi et surtout, de l'écoute.

Au fil des années, à cause des coupes dans le budget des soins de santé, le nombre de centres de conseil familial a considérablement diminué : en une seule année (2010-2011), près de 100 d'entre eux ont été fermés, le personnel et les heures d'ouverture réduits.

La loi 34 de 1996 recommandait un centre de conseil familial pour 20 000 habitants, aujourd'hui il y en a, en moyenne, un pour 28.500 habitants avec des carences notoires : de un pour 50 000 habitants dans le Frioul et même de un pour 78 000 habitants dans le Molise.

Mais si l'on parle de centre de conseil explicitement dédiés à la santé psychophysique des femmes, la situation sur le territoire national est plus grave : les heures d'ouverture sont limitées et, dans la plupart des cas, incompatibles avec ceux d'une femme active ; non seulement le personnel manque, les gynécologues

---

sont absents, mais chez certains anesthésistes, psychologues, psychothérapeutes, psychiatres ... l'écoute, le soutien, les connaissances et la prévention font défaut.

Considérant la situation en Ombrie, nous constatons, par exemple, qu'à Terni, un seul centre est ouvert du lundi au samedi de 8h15 à 13h30 et du lundi au jeudi de 14h30 à 17h30. La situation est un peu meilleure à Pérouse où l'on compte trois centres mais où les horaires d'ouverture sont ridicules, Par exemple : le centre de via XX Settembre est ouvert le lundi de 15h30 à 17h30 et le mardi et le mercredi de 9h00 à 12h00 et à Madonna Alta, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30, le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h00. A Pérouse, une femme qui travaille ne peut, de fait, pas bénéficier des services des centres de conseil. Ceci est vrai pour les citoyens et pour l'ensemble de l'ASL 2 3, car les heures d'ouverture de toutes les structures sont totalement incompatibles avec des horaires de travail.

### **C'est une blague et une honte.**

C'est une carence dangereuse qui s'ajoute au manque structurel d'information des jeunes. Quand elle existe dans les écoles, la diffusion d'un programme d'éducation sexuelle et de prévention permettant d'aider les familles à développer une conscience sexuelle sur les questions liées à la contraception et aux risques liés à la sexualité et à ses implications psychologiques, est très insuffisante.

L'éducation à l' « affectivité » et à la sexualité n'est pas obligatoire en Italie car elle ne fait pas partie du programme officiel. Tout est délégué à l'initiative individuelle des écoles. Cela signifie qu'il n'y a pas de normes nationales pour son enseignement et que les organisations individuelles qui le traitent ont toute latitude pour transmettre les messages qu'elles souhaitent. Bref, chaque école a le droit de choisir, si et comment, parler du sujet.

Si, depuis les années 1990 jusqu'au début des années 2000, les programmes d'éducation sexuelle couvraient presque tous les instituts supérieurs, grâce à la campagne du ministère de la santé contre le VIH, au fil du temps, avec la baisse de l'inquiétude liée au VIH, la situation il a été chamboulée.

Cette désinformation complète a des effets négatifs évidents, il suffit de penser au rapport de l'Istituto Superiore della Sanità (Institut supérieur de la santé) de 2007 qui informe de l'augmentation des cas de VIH.

L'Organisation mondiale de la santé dit que l'éducation sexuelle, dans les pays où elle existe, a entraîné une diminution des grossesses chez les adolescentes, des avortements, ainsi que des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH.

Donc quand on parle de la loi 194 sur l'interruption volontaire de grossesse, quand les « croisés » l'attaquent, quand certains voudraient la remettre en question, quand des « armées » se rangent en ordre de bataille pour nous faire revenir en arrière, il faut répondre, savoir, réagir.

Nous ne défendons pas seulement, et de façon simpliste, le droit inaliénable au choix, nous défendons notre santé, mentale avant même que physique, nous défendons le droit à l'assistance, à l'information, à la prévention.

On ne peut pas et on ne doit pas revenir en arrière, aucune négociation, aucun si, aucun mais ; il faut le dire clairement: ne touchez pas à la Loi 194 !

Si vous la touchez, ce sera pour l'améliorer, la rendre plus « utilisable », en limitant au maximum l'objection de conscience, en élargissant et en renforçant le champ d'action des centres de santé, en menant une campagne de sensibilisation et, surtout, en promouvant une information sexuelle dans les écoles, en améliorant le soutien psychologique.

---

L'avortement n'est pas un contraceptif, c'est un choix très difficile, le plus difficile et le plus douloureux qu'une femme puisse faire, il est atroce, destructeur physiquement et hautement destructeur psychologiquement. L'avortement est vécu comme une défaite, une reddition face aux difficultés, une épreuve humaine qui, en fait, est rendu encore plus difficile par les conditions matérielles dans lesquelles la plupart des structures l'effectuent.

Il y a un manque de respect pour l'être humain, marchandisé et traité comme un chiffre dans un budget.

#### Notes du traducteur

1 - Le Molise est une région d'Italie du sud. Sa capitale est Campobasso et compte 310 000 habitants.

2 - Le Trentin est province autonome du Nord-Est de l'Italie, ayant pour chef-lieu la ville de Trente, La province est italophone à 60 %, mais avec une forte minorité de langue allemande, d'au moins 35 % à 40 %.

3 - azienda sanitaria locale. En Italie le système de santé est régional. Les prestations sont délivrées par des ASL. Il y a deux ASL en Ombrie, d'ou ASL2

---

- [Se connecter](#) ou [s'inscrire](#) pour poster un commentaire